

Ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles (OCCEA)

Modification du 28 octobre 2015

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

L'ordonnance du 23 octobre 2013 sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles¹ est modifiée comme suit:

Art. 3, al. 2, let. b, ch. 1

² Les cantons veillent à la coordination des contrôles de base de manière à ce qu'une exploitation ne soit, en principe, pas contrôlée plus d'une fois par année civile. Des exceptions à la coordination sont notamment possibles pour:

- b. les contrôles de base portant sur les types de paiements directs suivants:
 - 1. contributions à la biodiversité pour la qualité du niveau II et pour la mise en réseau,

Art. 4, al. 3

³ En ce qui concerne les contributions à la biodiversité pour la qualité du niveau II, des contrôles prévus aux al. 1 et 2 sont effectués chaque année dans au moins 1 % des exploitations annoncées. Lors de ces contrôles, le respect des charges d'exploitation est vérifié pour une sélection de surfaces annoncées.

Art. 6, al. 2, let. b et 3

² Les organes de droit privé doivent être accrédités conformément à l'ordonnance du 17 juin 1996 sur l'accréditation et la désignation² selon la norme «SN EN ISO/IEC 17020 Critères généraux pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection»³. Cette disposition ne s'applique pas au contrôle des données sur les surfaces, des contributions à des cultures particulières et des types de paiements directs suivants:

¹ RS 910.15

² RS 946.512

³ La norme mentionnée peut être consultée et obtenue auprès de l'Association suisse de normalisation (SNV), Bürglistrasse 29, 8400 Winterthur, www.snv.ch.

- b. contributions à la biodiversité pour la qualité du niveau II et pour la mise en réseau;

³ *Abrogé*

II

¹ L'annexe 1 est modifiée comme suit:

Ch. 3.7

Abrogé

² L'annexe 2 est modifiée comme suit:

Ch. 3.3

Abrogé

III

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

28 octobre 2015

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova